

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge***24392075***Déposé
22-04-2024

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 25/04/2024 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0722886065

Nom(en entier) : **Adrem Groupe Intermédia**

(en abrégé) :

Forme légale : Société privée à responsabilité limitée

Adresse complète du siège Boulevard de France 7
: 1420 Braine-l'Alleud**Objet de l'acte :**DEMISSIONS, NOMINATIONS, MODIFICATION FORME
JURIDIQUE

Aux termes d'un procès-verbal du 11 décembre 2023, reçu par le notaire Stefan Vangoetsenhoven à Bertem, s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société à responsabilité limitée « **Adrem Groupe Intermédia** ». L'assemblée aborde l'ordre du jour et, après avoir délibéré, prend les résolutions suivantes à l'unanimité des voix.

1. Première résolution

En application de l'article 39, §1, alinéa 1 et 3 de la loi du 23 mars introduisant le Code des sociétés et des associations et portant des dispositions diverses (1), l'assemblée générale décide d'adapter les statuts aux dispositions du Code des sociétés et des associations et de conserver la forme légale de la société à responsabilité limitée (en abrégé SRL).

2. Deuxième résolution

En application de l'article 39, §2, alinéa 2 de la loi du 23 mars introduisant le Code des sociétés et des associations et portant des dispositions diverses (1), l'assemblée constate que le capital effectivement libéré et la réserve légale de la société, soit dix-huit mille six cents euros (€ 18.600,00), ont été convertis de plein droit en un compte de capitaux propres statutairement indisponible et que la partie non encore libérée du capital, soit zéro euros (€ 0,00), a été converti en un compte de capitaux propres "apports non appelés", en application de l'article 39, §2, deuxième alinéa de la loi du 23 mars introduisant le Code des sociétés et des associations et portant des dispositions diverses (1).

L'assemblée générale décide immédiatement, conformément aux formes et majorités de la modification des statuts, de supprimer le compte de capitaux propres statutairement indisponible créé en application de l'article 39, § 2, deuxième alinéa de la loi du 23 mars introduisant le Code des sociétés et des associations et portant des dispositions diverses (1) et de rendre ces fonds disponibles pour distribution. Par conséquent, il ne doit pas être mentionné dans les statuts de la société.

Cette décision vaut également pour les éventuels versements futurs de la part non encore libérée à ce jour du capital de la société souscrit dans le passé qui a été inscrit sur un compte de capitaux propres "apports non appelés"..

3. Troisième résolution

Comme conséquence des résolutions précédentes, l'assemblée générale décide d'adopter des statuts complètement nouveaux, qui sont en concordance avec le Code des sociétés et des associations, sans toutefois apporter une modification à son objet.

L'assemblée générale déclare et décide que le texte des nouveaux statuts est rédigé comme suit (extrait):

Nom et forme

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

La société revêt la forme d'une société à responsabilité limitée.
Elle est dénommée « Adrem Groupe Intermédia ».

Siège

Le siège est établi en Région wallonne.

La société peut établir, par simple décision de l'organe d'administration, des sièges administratifs, agences, ateliers, dépôts et succursales, tant en Belgique qu'à l'étranger.

La société peut, par simple décision de l'organe d'administration, établir ou supprimer des sièges d'exploitation, pour autant que cette décision n'entraîne pas de changement en matière de régime linguistique applicable à la société.

Objet

La société a pour objet :

- assurer la gestion, sur le plan général, financier, administratif, économique, juridique ou autre ;
 - donner des conseils en matière de gestion, sur le plan général, financier, administratif, économique, juridique ou autre;
 - encadrer de jeunes entreprises et des sociétés existantes en fournissant des conseils et/ou par la participation, limitées ou non dans le temps;
 - donner des séminaires, des cours et des conseils dans le domaine financier, économique et commercial;
 - exercer des mandats dans les sociétés et les diriger, quelle que soit leur nature ou quel que soit leur objet;
 - prendre des participations dans d'autres entreprises, quelle que soit leur nature ou quel que soit leur objet;
 - investir des fonds dans d'autres entreprises, quelle que soit leur nature ou quel que soit leur objet;
 - investir des fonds dans des biens mobiliers et immobiliers ou des valeurs;
 - acheter, vendre, embellir, aménager, valoriser, construire, louer, sous-louer ou prendre en location des biens immobiliers, meublés ou non;
 - encadrer des petits, moyennes et grandes entreprises, au sens le plus large du terme; ce, au sens le plus large du terme et pour les secteurs les plus divers à l'intérieur du pays et à l'étranger.
- La société est autorisée à effectuer toutes les transactions industrielles et financières, mobilières et immobilières, susceptibles de contribuer à la réalisation de l'objet social, y compris : la participation dans toutes les entreprises aspirant à un objet similaire ou dont l'objet est étroitement lié avec le sien, contracter et autoriser des crédits et des emprunts, se porter garante pour des tiers en hypothéquant ou mettant en gage ses biens, y compris sa propre affaire commerciale.
- La société est également en droit d'effectuer toutes les transactions industrielles et financières, mobilières et immobilières, qui se rapprochent directement ou indirectement de son objet ou peuvent en favoriser la réalisation ou la faciliter, ce, à l'intérieur du pays ou à l'étranger, pour son propre compte ou pour le compte de tiers.
- Elle est également autorisée à accomplir des actes quelconques de nature similaire qui seraient de nature à faciliter ou accroître la réalisation de son objet.
- Elle peut participer, par souscription, apport, fusion, absorption, collaboration, intervention financière sur accord, dans toutes les sociétés, institutions ou entreprises nationales ou internationales, sans distinction, qu'elles soient constituées ou qu'elles doivent encore l'être, dont l'objet social est identique, apparenté ou analogue au sien ou dont la participation ou la collaboration peut contribuer à la réalisation de son objet.
- Elle peut se porter caution pour des tiers ou leur octroyer des garanties, intervenir pour eux en tant qu'agent ou représentant, consentir des avances, octroyer des crédits, fournir des garanties hypothécaires ou autres.

Durée

La société est constituée pour une durée illimitée.

Apports

En rémunération des apports, trois cent (300) actions ont été émises.

Chaque action donne un droit égal dans la répartition des bénéfices et des produits de la liquidation.

Organe d'administration/Pouvoirs de l'organe d'administration

La société est administrée par un ou plusieurs administrateurs, personnes physiques ou morales, actionnaires ou non, nommés avec ou sans limitation de durée et pouvant, s'ils sont nommés dans les statuts, avoir la qualité d'administrateur statutaire.

L'assemblée qui nomme le ou les administrateur(s) fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en cas de pluralité, leurs pouvoirs. A défaut d'indication de durée, le mandat sera censé conféré sans

limitation de durée.

S'il n'y a qu'un seul administrateur, la totalité des pouvoirs d'administration lui est attribuée, avec la faculté de déléguer partie de ceux-ci.

Lorsque la société est administrée par plusieurs administrateurs, chaque administrateur agissant seul, peut accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet, sous réserve de ceux que la loi et les statuts réservent à l'assemblée générale.

Chaque administrateur représente la société à l'égard des tiers et en justice, soit en demandant, soit en défendant.

Il peut déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire.

Assemblée générale

Il est tenu chaque année, au siège, une assemblée générale ordinaire le dernier jeudi du mois de juin, à 15 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée est remise au premier jour ouvrable suivant. S'il n'y a qu'un seul actionnaire, c'est à cette même date qu'il signe pour approbation les comptes annuels.

Exercice social

L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente-et-un décembre de chaque année.

A cette dernière date, les écritures sociales sont arrêtées et l'organe d'administration dresse un inventaire et établit les comptes annuels dont, après approbation par l'assemblée, il assure la publication, conformément à la loi.

Répartition – réserves

Le bénéfice annuel net recevra l'affectation que lui donnera l'assemblée générale, statuant sur proposition de l'organe d'administration, étant toutefois fait observer que chaque action confère un droit égal dans la répartition des bénéfices.

A défaut d'une telle décision d'affectation, la moitié du bénéfice annuel net est affectée aux réserves et l'autre moitié est distribuée pour autant que les conditions légales pour la distribution soient remplies.

Répartition de l'actif net

Après apurement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation ou après consignation des montants nécessaires à cet effet et, en cas d'existence d'actions non entièrement libérées, après rétablissement de l'égalité entre toutes les actions soit par des appels de fonds complémentaires à charge des actions insuffisamment libérées, soit par des distributions préalables au profit des actions libérées dans une proportion supérieure, l'actif net est réparti entre tous les actionnaires en proportion de leurs actions et les biens conservés leur sont remis pour être partagés dans la même proportion.

4. Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de mettre fin à la fonction des gérants actuels, mentionnés ci-après, et procède immédiatement au renouvellement de leur nomination comme administrateur non statutaire pour une durée illimitée:

- "Karl Vanhemelryck", Société à Responsabilité Limitée, ayant son siège social à 3061 Bertem, Dorpstraat 337, numéro d'entreprise 0500.976.789, dont l'organe de gestion a nommé monsieur Vanhemelryck Karl, précité, comme représentant permanent, chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de la société-administrateur.
- "F. Meeus", Société à Responsabilité Limitée, ayant son siège social à 2460 Kasterlee, Bakenstraat 8, numéro d'entreprise 0879.031.222, dont l'organe de gestion a nommé monsieur Meeus Frank, précité, comme représentant permanent, chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de la société-administrateur.
- "F. Brijs", Société à Responsabilité Limitée, ayant son siège social à 2360 Oud-Turnhout, numéro d'entreprise 0879.025.480, dont l'organe de gestion a nommé monsieur Brijs Filip, précité, comme représentant permanent, chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de la société-administrateur.

L'administrateur fait élection de domicile au siège de la société pour toutes les affaires relatives à l'exercice de ce mandat.

Son mandat est gratuit sauf si l'assemblée générale en décidera autrement.

L'assemblée générale donne décharge complète et entière aux administrateurs démissionnaires pour l'exécution de leur mandat.

5. Cinquième résolution

L'assemblée générale déclare que l'adresse du siège est située à 1420 Braine-l'Alleud, Parc de l'

Alliance Boulevard de France 7.

6. Sixième résolution

Les administrateurs, ici présents ou représentés, déclarent confirmer, par les présentes, la procuration, avec faculté de substitution, à société à responsabilité limitée "Facto Accountancy", ayant son siège social à 2200 Herentals, Poederleeseweg 135, aux fins d'accomplir, au nom et pour le compte de la société, via le guichet d'entreprise agréé de son choix, toutes les formalités administratives légales auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises ainsi qu'auprès de l'administration de la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

Les mandants déclarent en outre avoir été suffisamment informés sur le prix de la prestation de services faisant l'objet de la procuration ci-dessus.

VOTE

Toutes les décisions ont été prises à l'unanimité des voix.

Notaire Stefan Vangoetsenhoven